



Fiches de paies négatives successives

Par **live2016**, le **30/11/2015 à 12:05**

Bonjour,

Mon employeur a oublié de faire une subrogation à la CPAM. J'ai donc été payé par la CPAM et par mon employeur.

J'ai bien sûr demandé à le rembourser.

Une fiche de paie négative a été émise pour le montant à rembourser, nous dirons sur le mois de septembre.

Un premier virement (suivant un échéancier convenu entre les 2 parties) a été effectué par mes soins.

Est-ce normal que la fiche de paie du mois d'octobre soit encore négative ?

Des virements des complémentaires ont été déduits et cela a bien fait diminuer le montant vu que ce montant ne m'a pas été réglé, par contre le 1er virement n'apparaît pas, apparemment c'est un oubli mais je trouve anormal que la fiche de paie ne soit pas positive pour ce nouveau mois. Ensuite, que la somme soit conservée pour diminuer le solde, ça c'est normal et compréhensible mais pour moi la fiche de paie du mois d'octobre aurait dû être du montant versé par les complémentaires (charges déduites).

Je pensais qu'une seule fiche de paie négative allait être gérée en comptabilité et les virements et les paiements des mutuelles allaient venir diminuer ce solde.

Par contre, il me paraissait pas normal d'avoir autant de fiches de paies négatives, apparemment cela ira jusqu'au solde.

Est-ce normal ?

En ayant une fiche de paie négative sur septembre et une nouvelle sur octobre, les montants ne se cumulent-ils pas sur les comptes ? Quand un employé est payé sur un mois, le virement solde son compte. Logiquement, si le montant de la fiche de paie de septembre reste sur le compte car elle est négative, pourquoi la seconde ne viendrait pas se cumuler ? la seconde n'annule pas la 1ère ! Sinon il faudrait un jeu d'écritures comptables et il aurait été plus simple de faire des fiches de paies positives après la 1ère négative ?

Je voudrais savoir si c'est légal.

Merci pour votre aide.

Cordialement